

Ce produit ne représente pas une participation à un placement collectif de capitaux au sens de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et il n'est soumis ni à l'autorisation, ni à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Les investisseurs supportent un risque d'émetteur.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la documentation de l'émetteur ou votre conseiller de clientèle. Le présent document a été conçu à des fins de marketing.

Participation à 165%
Remboursement min. de 95%
Échéance à 10 ans



CHF 95% ProNote avec participation

CS STAA 6% CHF ER Index

Valor: 25775444 / ISIN: XS1280018596

Indice de référence	Bloomberg	Niveau initial
CS STAA 6% CHF ER Index	STAACE6 Index	CHF 947,26



Fonctionnement

Le ProNote avec participation (ci-après la «Note») est remboursé à 95% de la valeur nominale à la date de remboursement et paie un montant additionnel dépendant de la performance de l'indice de référence. La Note offre 165% de participation à la performance positive de l'indice de référence à la date du fixing final.

Principales conditions finales

Émetteur (débitéur)	Credit Suisse AG, Zurich, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres, Londres (A1/A) ¹
Participation à la date du fixing final	165% à la performance positive de l'indice de référence
Date du fixing initial	15 avril 2016
Date de paiement	22 avril 2016
Date du fixing final	15 avril 2026
Date de remboursement	22 avril 2026
Remboursement minimum à la date de remboursement	CHF 95,00 (95% de la valeur nominale)
Devise/valeur nominale	CHF 100
Prix d'émission	100%
Protection partielle du capital²	95% de la valeur nominale
Frais de distribution (en % de la valeur nominale)	2,5% upfront (inclus dans le prix d'émission) et 0,4% p.a. running
Offre	Suisse uniquement
Restrictions de vente/ de placement	Etats-Unis, personnes US, Royaume-Uni, EEE, Hong-Kong, Singapour

Analyse de scénarios à l'échéance

a) L'indice de référence clôture au-dessus du niveau initial à la date du fixing final

- Vous recevrez 95% de la valeur nominale.
- Vous recevrez 165% de la performance positive de l'indice de référence, calculée à partir de son niveau initial.

b) L'indice de référence clôture à ou en dessous du niveau initial à la date du fixing final (pire des cas)

- Vous recevrez 95% de la valeur nominale.

Exemples de rentabilité du capital investi (ROI) à l'échéance³

Performance de l'indice de référence à la date du fixing final	Remboursement	ROI
+60,00%	194,00%	94,00%
+40,00%	161,00%	61,00%
+20,00%	128,00%	28,00%
+3,03%	100,00%	0,00%
Pire des cas	95%	-5,00%

¹ Date du dernier changement de rating de l'émetteur (Moody's: 21.06.2012 / S&P: 02.07.2013).

² Soumis au risque de l'émetteur.

³ Valeur de remboursement, hors taxes, coûts et frais.

FLP 4892.

Principaux avantages

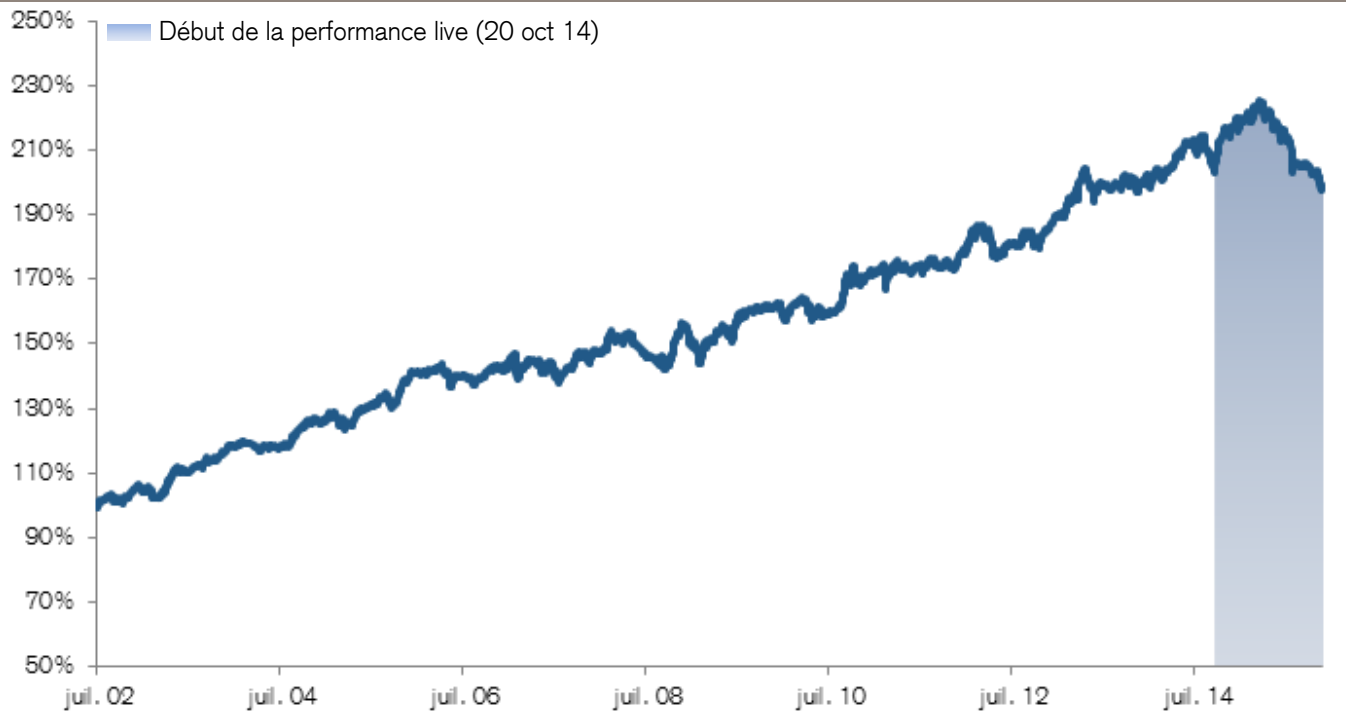
- À la date de remboursement, la Note est remboursée au minimum à 95% de sa valeur nominale.
- A la date du fixing final, vous participerez à 165% à la performance positive de l'indice de référence, calculée par rapport à son niveau initial.
- L'indice de référence repose sur une stratégie dynamique qui se base sur les fondamentaux de la recherche.
- L'indice de référence offre de la diversification grâce à des investissements tactiques, dépendants du marché au sein de classes d'actifs et régions liquides.

Principaux risques

- Risques liés à l'émetteur et risque de marché.
- Produit n'offrant pas 100% de protection du capital. Le remboursement minimum à la date de remboursement est inférieur à 100% de la valeur nominale, il peut en résulter à une perte de capital.
- Selon les circonstances, un placement direct dans l'indice de référence pourrait fournir un rendement supérieur.
- Si vous souhaitez vendre le produit avant la date de remboursement, il peut en résulter une perte de capital et/ou un faible rendement car le remboursement minimum de 95% ne s'applique qu'à la date de remboursement.
- Risques liés aux marchés émergents et aux matières premières.

Performance passée et simulée de l'indice de référence*

CS STAA 6% CHF ER Index



*Ni la performance simulée ni la performance historique ne donnent d'indication ou de garantie quant à la performance future.

Source: Credit Suisse, Bloomberg

Remarques importantes pour les investisseurs

Risques liés à l'émetteur

Ce produit est un type de titre de créance qui constitue un prêt accordé à l'émetteur. Vous supportez le risque que l'émetteur ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement envers vous. Par conséquent, si l'émetteur manque à ses engagements ou devient insolvable votre placement et tout futur paiement de coupon peuvent être menacés et vous pourriez perdre tout ou une partie du capital investi. Le remboursement minimum ne vous protège pas contre une telle perte.

Produit n'offrant pas 100% de protection du capital

Ce placement n'offre pas 100% de protection du capital. Selon la performance du sous-jacent, le montant final de remboursement peut être inférieur au capital investi.

Marché émergent

Les placements dans ce produit sont soumis à des risques liés aux marchés émergents, tels que: certaine instabilité politique, relative imprévisibilité des marchés financiers et de la croissance économique, marchés en phase de développement, et encore faiblesse de l'économie.

Matières premières

Les placements en matières premières sont soumis à de plus fortes fluctuations de valeur que les placements traditionnels et peuvent donc présenter des risques supplémentaires.

Ce produit est lié à la performance de l'indice de référence. L'indice ne reflète pas directement le prix au comptant ou à terme. Sous certaines conditions, l'indice de référence peut surperformer ou sous-performer les matières premières sous-jacentes, voire évoluer de manière contraire au prix au comptant ou à terme, les gains et coûts devant être pris en compte dans le calcul de l'indice.

Aucun paiement de dividendes

Dans le cas où ce produit est lié à la performance d'actions spécifiques, n'étant pas le détenteur des titres, vous n'avez pas droit aux dividendes.

Risque monétaire

Si un placement est libellé dans une monnaie autre que votre monnaie de référence, toute modification du taux de change peut avoir un effet défavorable sur la valeur, le cours ou le revenu.

Risque de marché

Pendant la durée de vie, la performance du produit dépend de la situation économique générale dans le monde ainsi que des facteurs politiques et économiques dans les pays spécifiques. En particulier, les évolutions des cours (p. ex. taux d'intérêt, cours des actions, cours des devises ou des matières premières) peuvent avoir un impact négatif sur l'évaluation du produit. C'est pourquoi, si vous décidez de vendre le produit avant la date de remboursement, il peut en résulter un faible rendement, voire une perte de capital. Tout remboursement minimum ou toute protection du capital (si applicable) s'applique à l'échéance uniquement.

Marché secondaire

Si vous souhaitez vendre ce produit, vous risquez de ne pas trouver d'acheteur ou le prix de vente pourra être inférieur à celui d'achat.

Risque de remboursement

Les conditions du produit peuvent permettre à l'émetteur de rembourser le produit par anticipation à une valeur déterminée par l'émetteur si un événement fiscal ou un changement juridique devait avoir lieu.

But du présent document

Le présent **document a été conçu à des fins de marketing** et met seulement en évidence certaines caractéristiques clés du produit. Il ne constitue ni un prospectus simplifié tel que défini par l'art. 5 de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux, ni un prospectus au sens des art. 652a et 1156 du Code des obligations suisse. Vous devez vous référer à la documentation de l'émetteur, qui contient les seules conditions juridiquement contraignantes afférentes à ce produit, ainsi que d'autres explications sur les facteurs de risque. Il est possible que cette documentation ne soit disponible qu'en anglais. Le prospectus simplifié conformément à la législation suisse est disponible à l'adresse credit-suisse.com/derivatives. Credit Suisse AG ne garantit ni l'exhaustivité ni l'exhaustivité du présent document et ne saurait être tenu pour responsable des pertes et des implications fiscales qui pourraient résulter de son utilisation.

Le présent document ne résulte pas d'une analyse ou d'une recherche financière et n'est, par conséquent, pas soumis aux «Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» de l'Association suisse des banquiers. Le présent document ne constitue ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. L'émetteur n'a aucune obligation d'émettre ce produit de placement. Sauf mention explicite du contraire, l'émetteur n'est pas tenu d'investir dans les actifs sous-jacents, et les investisseurs ne peuvent faire valoir aucun droit aux

actifs sous-jacents ni à un quelconque paiement des actifs sous-jacents. Les parties autres que l'émetteur mentionné dans ce document ne garantissent ni le remboursement du capital investi ni un revenu financier sur le produit de placement, sauf mention contraire.

Autres considérations de placement

Traitement fiscal en Suisse

Aucun impôt anticipé suisse n'est prélevé. Aucun droit de timbre d'émission suisse n'est prélevé. Les transactions se déroulant sur le marché secondaire sont soumises au droit de timbre de négociation suisse (0,15%) applicable aux investisseurs résidant en Suisse. Ce produit fait partie des produits transparents à intérêt unique prédominant (IUP). L'impôt suisse sur le revenu est calculé sur la différence entre la valeur de l'obligation («bondfloor», bondfloor=95%, IRR=0%) calculée en CHF au moment de sa vente ou de son remboursement et sa valeur au moment de son acquisition. Ce produit n'est pas soumis à la retenue d'impôt prévue par l'accord sur la fiscalité de l'épargne dans l'UE pour les agents payeurs suisses.

Produit complexe / responsabilité de l'investisseur

Ce produit est un produit dérivé trisé complexe et comporte des risques en conséquence. Il est destiné uniquement aux investisseurs qui (a) connaissent déjà ce produit ou l'ont déjà expérimenté, ou qui (b) prennent des mesures pour se familiariser avec les caractéristiques et les risques de ce produit afin de pouvoir déterminer s'il répond à leurs objectifs de placement, et qui évaluent de manière autonome (si nécessaire, avec leurs conseillers professionnels indépendants) les risques spécifiques (perte maximale, risques de change, etc.), les conséquences en termes de crédits et celles d'ordre juridique, réglementaire, fiscal et comptable, ainsi que toutes restrictions de change ou toutes exigences en matière de contrôle des changes avant de prendre une décision de placement. Les investisseurs doivent comprendre et être capables d'assumer tous les risques inhérents au produit.

Parallèlement à un examen approfondi de ce document, vous devez étudier la brochure «Risques particuliers dans le négoce de titres», qui est disponible sur le site Internet de l'Association suisse des banquiers (swissbanking.org/en/home/shop.htm). La documentation sur le produit publiée par l'émetteur contient des conditions, des explications de risques et des informations supplémentaires concernant l'émetteur.

Toute information ou explication (écrite ou orale) fournie par Credit Suisse AG en rapport avec ce produit ne doit pas être considérée comme un conseil en placement, un conseil d'ordre juridique, comptable ou fiscal ou une recommandation d'investir dans ce produit. Credit Suisse AG ne peut garantir ni l'adéquation d'un produit, quel qu'il soit, avec la situation d'un investisseur en particulier, ni la performance future d'un tel produit. Aucune communication (écrite ou orale) reçue de Credit Suisse AG ne doit être considérée comme étant une assurance ou une garantie des résultats attendus de ce produit.

Conflits potentiels/Rémunération

En rapport avec ce produit complexe, l'émetteur et/ou ses sociétés affiliées peuvent verser à des tiers, y compris des sociétés affiliées, des rémunérations qui peuvent être incluses dans les conditions de ce produit. L'émetteur et/ou ses sociétés affiliées peuvent aussi offrir de telles rémunérations à des tiers sous la forme d'un rabais sur le prix du produit. La réception ou la réception potentielle de telles rémunérations peut entraîner un conflit d'intérêts. La répartition interne des recettes peut entraîner un effet similaire. Des informations complémentaires se trouvent dans le prospectus simplifié. De plus, la banque de l'investisseur ou des tiers peuvent prélever une commission/un courtage en relation avec l'achat ou la souscription de produits complexes. Les investisseurs peuvent requérir de plus amples informations auprès de leur banque/conseiller de clientèle.

Restrictions de vente et de placement

Etats-Unis: Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ce document ou une copie de celui-ci aux Etats-Unis ou de le remettre à une personne US (au sens de la Regulation S du Securities Act américain de 1933, tel qu'amendé). Ce produit n'a pas été et ne sera pas enregistré aux termes du Securities Act américain, et ne peut pas être proposé, vendu ou transféré aux Etats-Unis ni à des ou pour le compte de ou au bénéfice de personnes US (au sens de la Regulation S du Securities Act), à moins qu'il existe une dérogation à un tel enregistrement.

EEE: En relation avec chacun des Etats membres de l'Espace économique européen qui a transposé la «directive Prospectus» (Directive n° 2003/71/CE) et la «directive révisée» (Directive n° 2010/73/UE), le produit ne doit pas être vendu ou proposé et aucune documentation de placement correspondante ne doit être distribuée au public (au sens de la «directive Prospectus») dans l'Etat membre concerné, sauf dans certaines circonstances qui n'exigent pas la publication d'un prospectus conformément à la «directive Prospectus». Ces circonstances sont notamment réunies

lorsque le montant total pris en considération par l'investisseur est égal ou supérieur à 100'000 EUR ou contre-valeur, ou lorsque la valeur nominale du produit est égale ou supérieure à 100'000 EUR.

Autres: Il est interdit d'envoyer ce document ou une copie de celui-ci dans une autre juridiction, sauf en conformité avec les lois qui y sont applicables. Pour des informations complémentaires sur les restrictions de vente, veuillez consulter la documentation juridiquement valable.

CS STAA 6% CHF ER Index

La présente clause de non-responsabilité s'applique à Credit Suisse Securities (Europe) Limited («CS»), Credit Suisse International («CSi»), leurs sociétés liées ou désignées dans quelque capacité que ce soit.

Ce document est publié par le CS. Le CS est autorisé par l'Autorité de réglementation prudentielle (PRA, «Prudential Regulation Authority»), et réglementé par l'Autorité de bonne conduite financière (FCA, «Financial Conduct Authority») et par le PRA. Nonobstant du fait que le CS est ainsi réglementé, ni les règles de la FCA ni celles du PRA ne sont intégrées dans le présent document.

Le sponsor de l'indice et l'agent de calcul de l'indice font partie du même groupe. Le CS ou ses sociétés liées peuvent également offrir des titres ou autres produits financiers («Investment products»), dont le rendement est lié à la performance de l'indice. Le CS peut, par conséquent, dans chacune de ses capacités, faire face à un conflit dans ses obligations en exerçant de telles fonctions avec les investisseurs dans les produits de placement.

En outre, le présent document ne doit pas être utilisé ou considéré comme une offre ou une sollicitation d'achat ou de souscription pour ces produits de placement, et ne doit pas non plus être considéré comme étant ou contenant un avis ou une recommandation par rapport à ces produits. Avant de prendre une décision de placement en relation avec ces produits, il convient de se reporter au prospectus ou à tout autre document d'information relatif à ces produits.

Le présent document est publié à titre d'information uniquement et le CS et ses sociétés liées rejettent expressément (dans toute la mesure permise par le droit applicable et à l'exception de pertes causées par une négligence grave, un manquement délibéré, ou une fraude de la part du CS ou de ses sociétés liées) toutes les garanties (explicites, légales ou implicites) concernant le présent document et l'indice, y compris mais sans s'y limiter toutes les garanties de négociabilité, la capacité à atteindre un objectif particulier d'utilisation et toutes les garanties liées au cours de la performance, au cours de gestion ou à l'utilisation du commerce et de leurs équivalents en vertu des lois d'une quelconque juridiction.

Le CS est décrit comme le sponsor de l'indice et CSi est décrit comme l'agent de calcul de l'indice, selon les Règles. Le CS et CSi peuvent chacun transférer ou déléguer à une autre entité, à leur discrétion, tout ou partie des fonctions et des calculs associés au rôle de sponsor de l'indice et d'agent de calcul de l'indice respectivement, selon les Règles.

Le CS, en tant que sponsor de l'indice, est l'autorité finale concernant l'indice et l'interprétation et l'application des Règles.

Le CS, en tant que sponsor de l'indice, peut compléter, amender (de façon totale ou partielle), réviser ou retirer ces Règles à tout moment. Les Règles peuvent changer sans préavis.

Le Credit Suisse appliquera les Règles à sa discrétion, exercée en toute bonne foi et de manière commercialement raisonnable et (lorsqu'il y a une obligation réglementaire applicable) doit déterminer si le traitement équitable est réalisé par un tel exercice de discrétion conformément avec les obligations réglementaires applicables, et ce faisant peut se baser sur d'autres sources d'informations relatives au marché.

Ni le CS en tant que sponsor de l'indice, ni CSi en tant qu'agent de calcul de l'indice, ne garantit l'exactitude ou la transmission en temps utile des calculs des valeurs de l'indice ou la disponibilité d'une valeur de l'indice à une date particulière ou à un moment particulier.

Ni le CS ni aucune de ses sociétés liées (y compris leurs responsables, collaborateurs et délégués respectifs) ne peuvent être tenus responsables vis-à-vis de quelque partie que ce soit pour quelque perte qu'il soit subie par ladite partie (pour autant qu'une telle perte se soit effectivement produite) en rapport avec quoi que ce soit qui aurait été fait, déterminé, interprété, amendé ou sélectionné (ou bien qui n'a pas été fait, déterminé ou sélectionné) par eux, par rapport à l'indice et aux Règles, à moins que cette perte n'ait été causée par une négligence grave, un manquement délibéré, ou une fraude de la part du CS ou de l'une de ses sociétés liées. Sans préjudice au caractère général de ce qui précède, et sauf pertes causées par une négligence grave, un manquement délibéré, ou une fraude de la part du CS ou de l'une de ses sociétés liées, ni le CS ni l'une de ses sociétés liées

ne doivent être tenus responsables des pertes encourues par quelque partie que ce soit suite à toute détermination, calcul, interprétation, amendement ou sélection effectuée (ou tout manquement de faire cela) dans le cadre de la construction ou de la valorisation de l'indice et de l'application des Règles et, une fois effectué, ni le CS ni aucune de ses sociétés liées ne sont soumis à une quelconque obligation de réviser tout calcul, détermination, amendement, interprétation et sélection effectués par eux pour quelque raison que ce soit. Ni le CS ni aucune de ses filiales ne donnent une quelconque garantie ou assurance, expresse ou implicite, quant aux résultats obtenus à travers l'utilisation de l'indice, ni quant à la performance et/ou la valeur de celui-ci à tout moment (passé, actuel ou futur).

La stratégie de l'indice est une stratégie appartenant au sponsor de l'indice. La stratégie de l'indice est susceptible d'être modifiée à tout moment par le sponsor de l'indice mais est soumise à une consultation avec le Comité de l'indice. Ni le CS ni aucune de ses sociétés liées ne peuvent être tenus responsables vis-à-vis de quelque partie que ce soit pour quelque perte qu'il soit subie par ladite partie, à moins que cette perte n'ait été causée par une négligence grave, un manquement délibéré, ou une fraude de la part du CS ou de l'une de ses sociétés liées dans le cadre de tout changement dans une telle stratégie, ou de toute décision ou omission dans le cadre de cette stratégie.

Ni le CS ni aucune de ses sociétés liées ne sont soumis à aucune obligation de vérifier si oui ou non un événement de perturbation de l'indice a eu lieu et ils ne sauraient être tenus responsables de pertes à moins qu'elles n'aient été causées par une négligence grave, un manquement délibéré ou une fraude, de la part du CS ou de l'une de ses sociétés liées résultant (i) de toute détermination selon laquelle un événement de perturbation de l'indice est survenu ou n'est pas survenu, (ii) du calendrier déterminant si un événement de perturbation de l'indice a eu lieu, ou (iii) des mesures prises ou non prises par le CS ou l'une de ses sociétés liées à la suite d'une telle détermination.

Sauf mention contraire, le CS doit procéder à tous les calculs, déterminations, amendements, interprétations et sélections relatifs à l'indice. Ni le CS ni aucune de ses sociétés liées (y compris leurs responsables, collaborateurs et délégués) n'ont aucune responsabilité pour des erreurs commises en toute bonne foi ou des omissions intervenant dans les calculs, déterminations, amendements, interprétations et sélections selon les Règles à moins qu'elles ne soient causées par une négligence grave, un manquement délibéré, ou une fraude de la part du CS ou de l'une de ses sociétés liées. Les calculs, déterminations, amendements, interprétations et sélections du CS et de CSi doivent être effectués en conformité avec les Règles, en agissant en toute bonne foi et de manière commercialement raisonnable et (lorsqu'il existe une obligation réglementaire applicable) doivent déterminer si un traitement équitable est réalisé par de tels calculs, déterminations, amendements, interprétations et sélections conformément aux obligations réglementaires applicables (soumis dans chaque cas aux critères stipulés dans le présent document et (le cas échéant) sur la base des informations communiquées ou obtenues par les collaborateurs ou les responsables du CS et de CSi chargés de réaliser les calculs, déterminations, amendements, interprétations et sélections). Afin de lever toute ambiguïté, les calculs et les déterminations réalisés par le CS ou par CSi conformément aux Règles sur une base d'estimation ne peuvent pas être révisés après la soumission de ces calculs ou déterminations.

Aucune personne ne peut reproduire ou diffuser les Règles de l'indice, la valeur de l'indice ainsi que toute autre information contenue dans le présent document sans l'accord écrit préalable du CS. Le présent document n'est pas destiné à être distribué à, ou utilisé par toute personne située dans une juridiction dans laquelle une telle distribution ou un tel usage est interdit par la loi ou la réglementation. Seul le CS est autorisé à utiliser les Règles de l'indice ou toute valeur de l'indice en relation avec la rédaction, le négoce, le marketing ou la promotion de produits ou instruments financiers ou en vue de créer des indices.

Les Règles sont régies et interprétées en conformité à la loi anglaise. «Credit Suisse», le logo Credit Suisse, et «Credit Suisse Systematic Tactical Asset Allocation 6% CHF Excess Return Index» sont des marques, des marques de service ou des marques déposées de Credit Suisse Group AG ou de l'une de ses sociétés liées.

© 2016 Credit Suisse AG et/ou entreprises liées. Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ce document, de le mémoriser dans un système de recherche documentaire ou de le transmettre, en tout ou partie et sous quelque forme que ce soit, ou par d'autres moyens électroniques ou mécaniques ou d'autres procédés de photocopie ou d'enregistrement ou similaires, sans l'autorisation préalable écrite du Credit Suisse AG.